



*Projet de loi du Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 22 avril 2026*

## **Projet de loi**

**de bouclement des crédits d'investissement de 195 093 750 francs ouverts par les articles 10 et 18 de la loi 10865 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2012 à 2015**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Bouclement**

Le bouclement du crédit de programme de 177 693 750 francs ouvert par l'article 10 de la loi 10865 du 29 juin 2012 accordant une indemnité d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2012 à 2015 et du crédit d'ouvrage de 17 400 000 francs ouvert par l'article 18 de ladite loi se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté :

- |                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| • Crédit de renouvellement | 177 693 750 fr. |
| • Crédit d'ouvrage         | 17 400 000 fr.  |

– **Montant total**

**195 093 750 fr.**

- |                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| • Dépenses brutes réelles | 180 871 146 fr. |
|---------------------------|-----------------|

**Non dépensé**

**14 222 604 fr.**

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

### **1. Introduction**

Le Grand Conseil a voté le 29 juin 2012 la loi 10865 à l'endroit des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) prévoyant, à son article 10, un crédit de 177 693 750 francs (y compris TVA et renchérissement) au titre d'indemnité d'investissement pour financer le crédit de renouvellement pour l'entretien des bâtiments, le renouvellement des équipements médicaux et logistiques, et les équipements informatiques. Les lettres de cadrage budgétaire successives de 2013 à 2015 ont corrigé le montant annuel voté dans le crédit de renouvellement, avec une retenue générale sur la période cumulée d'un montant 10 397 500 francs, ce qui a porté le budget disponible sur l'ensemble du crédit de renouvellement à 167 296 250 francs.

De plus, la loi 10865 accorde également, à son article 18, un crédit de 17 400 000 francs au titre d'indemnité d'investissement pour financer les crédits d'ouvrages suivants :

- nouvelles modalités d'imagerie IRM (4 200 000 francs);
- IRM – Hôpital des Trois-Chêne (4 200 000 francs);
- salle d'opération hybride avec imagerie préopératoire (5 000 000 francs);
- poste pneumatique : lignes dédiées échantillons et poches de sang (1 500 000 francs);
- salle de réveil (2 500 000 francs).

Les crédits d'ouvrages n'ont pas fait l'objet d'une limitation. En revanche, les évolutions technologiques postérieures au vote de la loi et les interconnexions avec d'autres projets en cours ont engendré des retards dans la réalisation de certaines acquisitions. Dès lors, la commission des travaux du Grand Conseil a répondu favorablement à la demande de prolongation des crédits d'ouvrages relatifs à ces objets. Concrètement, le délai de disponibilité des crédits d'ouvrages relatifs à la salle de réveil et celui de la poste pneumatique dédiée aux échantillons et poches de sang ont été prolongés au 31 décembre 2016, et la disponibilité du crédit d'ouvrage en lien avec la salle hybride d'opérations a été prolongée au 31 décembre 2017.

## 2. Compte rendu de l'exécution du crédit de renouvellement

### 2.1 *Rappel du but et objectifs de la loi 10865*

Les investissements prévus dans le crédit de renouvellement avaient essentiellement pour but de mettre à disposition des HUG les moyens financiers pour assurer le renouvellement des équipements médicaux, des équipements logistiques, des équipements et applications informatiques, ainsi que la maintenance du parc immobilier pour les années 2012 à 2015. Ce crédit comprenait par ailleurs une part limitée à un tiers du total des dépenses pour de nouvelles acquisitions de biens ou pour des extensions limitées d'actifs existants.

Quant aux crédits d'ouvrages inclus dans la loi 10865, ils avaient pour objet le financement de nouvelles acquisitions liées aux évolutions technologiques dans le domaine de la prise en charge des patientes et patients.

### 2.2 *Atteinte des objectifs*

La loi 10865 a permis de maintenir la valeur des actifs, de moderniser les équipements, d'améliorer la prise en charge des patientes et patients et de financer de nouvelles acquisitions.

Ces investissements ont permis directement d'améliorer la sécurité des patientes et patients ainsi que le confort des prestations hôtelières, et indirectement d'améliorer la qualité et l'offre de soins, augmentant ainsi l'attractivité des HUG. En effet, ils ont également permis d'améliorer les processus et de respecter les mesures de sécurité et d'hygiène selon les standards en vigueur.

De manière générale et au terme de la loi 10865, les objectifs ont été atteints et sont décrits ci-dessous.

#### ***Immobilier***

Les principaux travaux réalisés visent :

- l'amélioration de la sécurité des patientes et patients par les projets de rénovation des installations de défense et de détection d'incendie, d'appel « patient-soignant », ainsi que par les projets de rénovation des unités d'oncologie et la réalisation de lits protégés;
- la remise aux normes des locaux suite à l'évolution de réglementations, notamment les locaux de radiologie et les blocs opératoires d'ophtalmologie, ainsi que la remise aux normes des installations techniques relevant d'une obligation légale tels que les projets liés aux installations électriques (postes MT) ou aux cuves à mazout;

- d'une part, la rénovation des surfaces intérieures hospitalières en privilégiant les aspects liés à la sécurité et au respect des normes d'hygiène hospitalière, tels que ceux relatifs à l'ouverture des urgences gériatriques sur le site des Trois-Chêne ou celui relatif à la rénovation des étages 8 et 9 du Bâtiment des lits, et d'autre part, à pallier la vétusté des locaux et à améliorer le confort des patientes et patients;
- la rénovation des surfaces intérieures hospitalières et l'augmentation des capacités de production énergétiques permettant de répondre aux futurs besoins lors de l'exploitation du bâtiment Gustave Julliard (BDL2 alors en construction), avec des projets tels que l'extension de la salle de réveil et la réorganisation des soins intensifs, ainsi que ceux relatifs à la rénovation des distributions énergétiques, des tours de refroidissement et l'ajout de groupes frigorifiques et groupes électrogènes;
- le maintien en conditions opérationnelles des locaux, avec des projets de rénovation des toitures, de traitement des eaux et des installations sanitaires et électriques, ainsi que ceux liés aux installations destinées à garantir la ventilation et les températures adéquates des locaux et la gestion du bâtiment;
- la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable au travers de l'installation de panneaux photovoltaïques et la réduction de l'empreinte énergétique des HUG à travers le remplacement des luminaires;
- la rénovation partielle de certaines façades sur les sites de Bellerive et de Beau-Séjour notamment (décarbonatation), permettant de garantir la sécurité des patientes et patients et d'améliorer leur confort.

S'agissant des crédits d'ouvrages, ces moyens ont notamment permis d'effectuer les travaux et les acquisitions inhérents à une nouvelle salle d'opération hybride et à une salle de réveil, à l'installation d'IRM à l'Hôpital des Trois-Chêne et à Cluse-Roseraie et à la création de lignes dédiées pour le transport d'échantillons et de poches de sang (poste pneumatique).

### ***Equipements médicaux et techniques***

Les principaux investissements réalisés en matière d'équipements médico-techniques et de logistique sont dans le domaine :

- de la suppléance fonctionnelle : remplacement des systèmes de réadaptation tels qu'appareils d'entraînement à la marche et table de verticalisation;
- des soins en cardiologie : renouvellement des consoles de circulation extracorporelle et des pompes à ballonnets intra-aortique;

- de l'imagerie : renouvellement des 3 salles de radiologie conventionnelle des urgences et de 2 salles d'angiographie numérique en neuroradiologie interventionnelle ainsi que de 4 appareils de radioscopie;
- de l'exploration fonctionnelle : remplacement de plusieurs dispositifs de vidéo endoscopie et d'une vingtaine d'appareils d'échographie spécialisée;
- des blocs opératoires : renouvellement de plusieurs tours de vidéochirurgie des blocs opératoires centraux, des tables d'opérations et des éclairages opératoires, de 2 robots de chirurgie et des lasers chirurgicaux;
- des équipements de laboratoire;
- de l'exploitation et de la logistique.

### *Equipements informatiques*

- S'agissant des principaux investissements réalisés en matière d'équipements informatiques, ils concernent notamment pour le socle :
- technique : la continuité de service des infrastructures réseau télécom, serveur et stockage, la stabilisation du wifi, le projet d'authentification unique, la mise à niveau et la conformité de visioconférences;
  - applicatif : les outils d'exploitations et de maintenance industrielle;
  - applicatif de gestion : les évolutions courantes d'Opale et son support, amélioration de la facturation et les outils de pilotage des investissements et du suivi des consommations énergétiques;
  - applicatif médico-technique : l'activité de maintenance sur les systèmes d'information médico-techniques, l'agenda institutionnel et les logiciels de radiologie;
  - système d'information clinique : l'amélioration et l'évolution du système d'information clinique tel que notamment le dossier informatisé de la patiente ou du patient pour les urgences, le développement des itinéraires cliniques et la numérisation de textes et signatures;

### 3. Synthèse des investissements pour la période 2012 à 2015 (prorogée à 2017)

#### 3.1 Dépenses du crédit de renouvellement et des crédits d'ouvrages par type d'investissement

Les montants dépensés pour chaque domaine se décomposent de la manière suivante :

Crédit de renouvellement	Budget loi 10865	Dépenses
Equipements médico-techniques et autres équipements	73 035 000 fr.	64 635 010 fr.
Equipements informatiques	32 158 750 fr.	29 365 769 fr.
Bâtiments	72 500 000 fr.	70 181 485 fr.
<b>Total crédit de renouvellement</b>	<b>177 693 750 fr.</b>	<b>164 182 264 fr.</b>

Crédit d'ouvrages	Budget L10865	Dépenses
IRM Hôpital des Trois-Chêne	4 200 000 fr.	4 098 752 fr.
Nouvelles modalités Imagerie IRM	4 200 000 fr.	4 165 863 fr.
Poste pneumatique	1 500 000 fr.	930 247 fr.
Salle hybride	5 000 000 fr.	5 000 000 fr.
Salle de réveil	2 500 000 fr.	2 494 021 fr.
<b>Total crédit d'ouvrage</b>	<b>17 400 000 fr.</b>	<b>16 688 883 fr.</b>

<b>Total</b>	<b>195 093 750 fr.</b>	<b>180 871 146 fr.</b>
--------------	------------------------	------------------------

<b>Non-dépensé</b>	<b>14 222 604 fr.</b>
--------------------	-----------------------

<b>dont réduction des investissements décidés par le CE</b>	<b>10 397 500 fr.</b>
---	-----------------------

Au terme des projets, les dépenses d'investissement enregistrées sur les comptes de la loi 10865 font apparaître un montant non dépensé de 14 222 604 francs par rapport au crédit d'investissement voté, dont la réduction des investissements pour un montant de 10 397 500 francs. Ainsi, le taux de réalisation des investissements bruts s'élève à 92,7%.

#### **4. Conclusion**

La loi 10865 a permis d'assurer la maintenance du parc immobilier des HUG pour les années 2012 à 2015 et d'assurer le renouvellement des équipements médicaux et logistiques, ainsi que des équipements et applications informatiques.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexe :*

*Préavis financier*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la santé et des mobilités (DSM).
- ♦ **Objet** : Projet de loi de boucllement des crédits d'investissement de 195 093 750 francs ouverts par les articles 10 et 18 de la loi 10865 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2012 à 2015.
- ♦ **Financement** : Pour un montant total voté de 195 093 750 francs, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 180 871 146 francs. Un non dépensé de 14 222 604 francs est à constater.

#### ♦ Remarques :

Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).  oui  non

Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :  oui  non

Autre remarque : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 24/11/25

Signature du responsable financier :

HB

## 2. Avis du département des finances

Remarque complémentaire du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du projet de budget 2026 (Tome 2, annexe 6)

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

20.11.2025



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 6 novembre 2025.

---

 MB  
2/2